

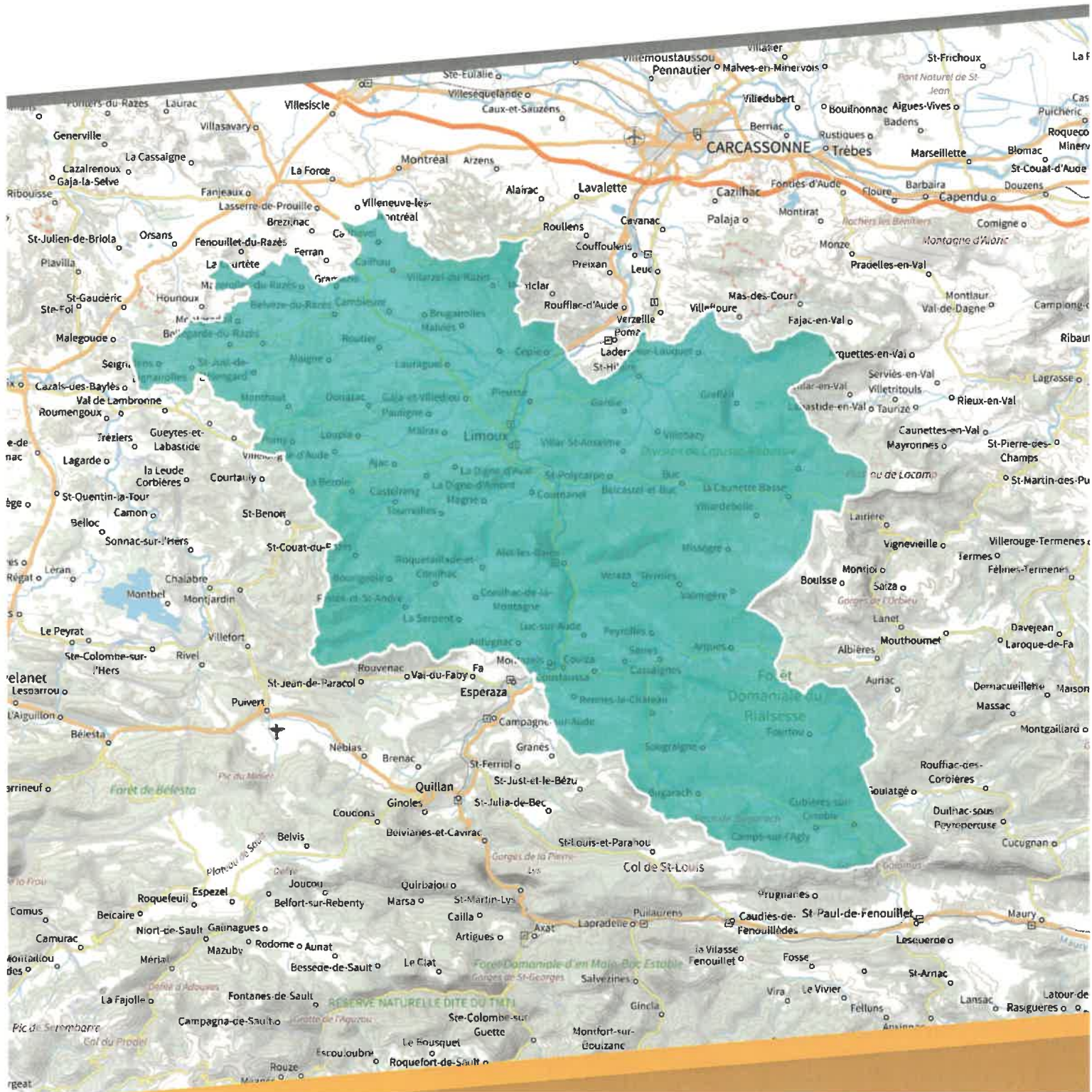


SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	2
1.1. Cadre réglementaire.....	2
1.2. Processus d'élaboration.....	2
1.3. Contexte de la communauté de communes du Limouxin.....	2
2. LES INSTANCES	3
2.1. Le conseil communautaire.....	3
2.2. Le bureau communautaire.....	3
2.3. La conférence des Maires.....	3
2.4. Les commissions thématiques.....	4
2.5. Les groupes projet.....	4
2.6. Les conférences territoriales des maires.....	4
2.7. Le conseil de développement.....	5
2.8. Les autres instances de gouvernance.....	6
3. LES SCHEMAS D'ORGANISATION	7
3.1. Schéma fonctionnel.....	7
3.2. Carte de bassins de vie.....	8
4. LA COMMUNICATION AVEC LES COMMUNES	9
4.1. Transmission de documents.....	9
4.2. Rencontres avec les élus.....	9
5. LES MUTUALISATIONS	9
5.1. Services communs.....	9
5.2. Mutualisation de matériel.....	9
5.3. Groupements de commande.....	9
5.4. Gestion d'ouvrage.....	9
6. L'OBJECTIF DE PARITE	10
7. LE PROJET DE TERRITOIRE.....	10
8. LA REPARTITION DES COMPETENCES.....	10
9. LE SUIVI DU PACTE DE GOUVERNANCE.....	11
10. ANNEXES	12
10.1. Composition du Bureau de la communauté de communes du Limouxin.....	12



PACTE DE GOUVERNANCE 2021 - 2026



1. PRÉAMBULE

1.1. Cadre réglementaire

La Loi n° 2019-1461 du 27 D cembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit en son article 1er qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ces dispositions sont reprises au sein de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1.2. Processus d'élaboration

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire. Néanmoins, un tel document semble opportun afin de faciliter le processus de décision et d'information au sein de l'intercommunalité.

L'objectif principal du pacte est d'associer le plus efficacement possible les communes « la vie de l'intercommunalité » en privilégiant le dialogue et la transparence.

Ainsi, le projet de pacte sera soumis pour validation à la conférence de maires, puis pour avis aux conseils municipaux qui disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer et, enfin, il sera validé par le conseil communautaire.

1.3. Contexte de la communauté de communes du Limouxin

La communauté de communes du Limouxin est issue de deux fusions successives d'EPCI (en 2014 et 2017) et regroupe aujourd'hui 76 communes.

Les communes membres ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité de chacune d'elle quelle que soit sa taille. La volonté des élus communautaires est de répondre au mieux aux besoins des habitants, des acteurs économiques et des communes membres.

Le sens de l'action communautaire est de « faire ensemble ce que chaque commune n'est pas ou plus en mesure de réaliser seule ».

L'action de la communauté se fonde sur les principes fondamentaux suivants :

La solidarité : Les actions de la communauté de communes visent à aménager équitablement le territoire afin que chacun puisse bénéficier ou disposer d'un accès aux services de l'intercommunalité.

La coopération : Les décisions sont prises de façon collégiale en considération de l'intérêt général avec une vision moyen ou long terme pour permettre au territoire de poursuivre son développement.

L'efficacité : Compte tenu de la rareté des ressources, de la typologie de la population, de la situation économique et sociale, l'action de la communauté de communes vise à optimiser les moyens mis à sa disposition, avec pragmatisme, en optant pour le mode de gestion des services le plus avantageux en termes de rapport « qualité / coût »

Lors de la séance du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance.



À travers cette démarche participative, deux grands principes de fonctionnement ressortent :

- ▶ le renforcement de la collaboration de l'EPCI avec ses communes membres
- ▶ une organisation territoriale de proximité

L'objet du pacte de gouvernance est de construire une juste articulation entre la Communauté de communes et les communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

2. LES INSTANCES

2.1. Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté de communes. Il se compose de 104 élus titulaires et 71 suppléants (chaque commune qui ne dispose que d'un siège).

Composition

Le nombre de sièges de conseillers communautaires dépend pour partie du nombre d'habitants de l'intercommunalité. Ce nombre de sièges initial est ensuite réparti à la proportionnelle entre les communes et peut se trouver augmenté afin que chaque commune soit pourvue d'au moins un siège. Les sièges pourvus sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle la plus forte moyenne, c'est-à-dire proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

Les conseillers communautaires qui composent l'assemblée communautaire sont élus au suffrage universel direct par fléchage sur les listes des candidats aux élections municipales dans les communes comptant 1 000 habitants ou plus. Chaque commune est ainsi représentée par un ou plusieurs conseillers municipaux, issus d'une ou plusieurs listes. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est le maire, le premier adjoint, et ainsi de suite qui sont automatiquement conseillers communautaires, en fonction du nombre de sièges attribués à la commune.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre soit quatre fois par an.

Par délibération, le conseil a donné délégation en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, au président pour prendre un certain nombre de décisions dont il rend compte lors de la séance du conseil suivante.

Le conseil est le lieu de présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB), suivi d'un débat dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le fonctionnement du conseil est régi par le règlement intérieur.

2.2. Le bureau communautaire

Le bureau est composé du président et des 15 vice-présidents.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à participer aux séances sans droit de vote sur invitation du président et ce, afin d'éclairer les débats ou d'apporter une expertise.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT. Dans ce cas, le Bureau délibératif obéit aux mêmes règles de fonctionnement que le conseil communautaire.

Ce mécanisme n'est pas mis en œuvre s'agissant de la communauté de communes du Limouxin.

Le bureau exécutif ou « bureau de travail » se réunit pour examiner les dossiers soumis au conseil communautaire ainsi que toute question qui intéresse la communauté. Il n'a pas de pouvoir réglementaire en ce sens qu'il ne peut prendre de décisions opposables aux tiers.

C'est à ce niveau que sont examinées les propositions des élus, des communes, des commissions, des groupes projets, des conférences territoriales pour des actions de l'intercommunalité, pour la création ou la modification des politiques publiques.

Les décisions prises lors de ces réunions permettent de structurer l'action des services et des groupes projets.

Un relevé de décisions et une synthèse des échanges peuvent être établis et, le cas échéant, diffusés aux seuls membres du bureau exécutif.

Le bureau exécutif se réunit sur la convocation du président avant chaque réunion du conseil communautaire et autant de fois que nécessaire.

Le bureau exécutif n'est pas ouvert au public ni à la presse.

Le bureau peut décider que certains sujets sont du ressort de la conférence des maires, auquel cas il appartiendra au président de convoquer ladite conférence, et de faire le retour d'information lors du bureau suivant.

2.3. La conférence des Maires

L'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance et d'une conférence des maires.

Cette disposition est reprise à l'article L 5211-11-2-I du CGCT.

La conférence des maires est obligatoire pour la communauté du Limouxin.

Seuls les maires peuvent y participer ; elle peut se réunir dans la limite de quatre fois par an à la demande des maires, ou sur convocation du président de l'EPCI.

Cette instance qui existait préalablement à la communauté de communes du Limouxin dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sera tendue l'ensemble des domaines de compétence de la communauté.

Composition : Siègent à la conférence les maires des 76 communes membres.

Pourront y assister sans prendre part aux débats le directeur général et des responsables des services communautaires, sur invitation du président.

Ordre du jour : L'ordre du jour est déterminé par le Président de l'EPCI.

Pourront être abordés tous les sujets intéressant la communauté de communes ou les communes membres.

La conférence peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an.

Forme de la convocation : Le président convoque les membres de la conférence par voie matérialisée l'adresse électronique indiquée par chaque maire.

Délai de convocation : La convocation et l'ordre du jour sont adressés cinq jours francs avant la réunion (une pré-information sur la date de réunion sera effectuée autant que possible au préalable).

Compte rendu : Un compte-rendu synthétique sera établi l'issue de chaque conférence. Seul ce dernier pourra être diffusé. Les autres échanges demeureront oraux et informels.

Quorum : Aucun quorum n'est requis.

Procuration : Compte tenu de sa composition même, aucune procuration n'est possible pour participer à la conférence des maires. Seuls les maires y sont admis.

Votes : La conférence des maires n'est pas un organe délibérant, mais un lieu d'échanges et de recueil d'avis sur des sujets d'intérêt communautaire. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel même si, dans certains cas, son avis est obligatoire.

Le président peut demander un vote mais levés lorsque cela est nécessaire ou opportun.

Fréquence : La conférence des maires se réunit autant de fois que nécessaire, la fréquence prévisionnelle est de 3 fois par an.

La conférence des maires sera appelée à se prononcer sur les orientations stratégiques en matière de gouvernance, d'aménagement du territoire mais également de répartition des compétences entre l'EPCI et les communes.

2.4. Les commissions thématiques

Le conseil communautaire a créé 15 commissions thématiques, ainsi que 4 sous-commissions.

Le président de la communauté est président de droit de chaque commission ; néanmoins, celles-ci sont animées par un vice-président élu au sein.

Le nombre de membres est fixé à 12 maximum ; en outre, les vice-présidents de la communauté sont invités l'ensemble des réunions de commission.

Les commissions ont un rôle consultatif ; elles se prononcent sur des projets soumis au conseil communautaire ou peuvent être l'initiative de propositions qui seront examinées en bureau communautaire puis le cas échéant en conseil.

Les commissions se réunissent autant que nécessaire sur invitation du président. Elles ne sont pas astreintes à un nombre minimum de réunions.

Lors du mandat actuel, une commission chargée des relations avec les communes (et de la communication) a été instaurée.

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- ▶ Commission des finances
- ▶ Commission du personnel et des mutualisations
- ▶ Commission de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme
- ▶ Commission du développement économique
 - Sous-commission du thermalisme
- ▶ Commission de l'environnement et du développement durable
 - Sous-commission PCAET
- ▶ Commission de l'habitat et de la mobilité
- ▶ Commission de l'enfance et de la jeunesse
- ▶ Commission du maintien domicile
- ▶ Commission de la culture
 - Sous-commission de l'enseignement musical
- ▶ Commission des travaux, de l'accessibilité et des bâtiments
- ▶ Commission de la gestion des déchets
- ▶ Commission de l'assainissement non collectif
- ▶ Commission du tourisme
- ▶ Commission de la santé
- ▶ Commission de la communication et des relations avec les communes

2.5. Les groupes projet

Si les commissions thématiques sont permanentes et agissent dans le cadre d'un champ de compétence défini, les groupes projet ont vocation à préparer, animer et valuer la mise en œuvre d'une action, d'une opération, d'un programme défini.

Ces derniers peuvent prendre diverses appellations en fonction du sujet. A titre d'exemple, on peut citer (liste non exhaustive) :

- ▶ Comité de pilotage du PLUi
- ▶ Comité de pilotage du PCAET
- ▶ Comité de pilotage en vue d'un transfert de compétence
- ▶ Comité de pilotage du contrat local de santé

La composition et le fonctionnement de ces groupes de travail est spécifique à chaque projet ; il est animé par un ou plusieurs élus référents désignés par le président. La représentativité la plus large sera toujours recherchée (notamment au niveau des divers bassins de vie).

2.6. Les conférences territoriales des maires

La communauté de communes regroupe plusieurs bassins de vie qui présentent des spécificités et dans lesquels habitants et élus ont des habitudes communes, voire un sentiment

d'appartenance (« territoire vécu »).

Si la frontière entre ces bassins est souvent perméable, un consensus existe autour des territoires suivants :

- ▶ Le bassin du Limouxin (autour de Limoux)
- ▶ Le bassin du Couzanais (autour de Couza)
- ▶ Le bassin du Razès (autour de Belvèze du Razès)
- ▶ Le bassin du Saint-Hilaire (autour de Saint-Hilaire)

La communauté entend d'appuyer sur ces « sous-ensembles » afin :

- ▶ De mieux appréhender la diversité et la spécificité des besoins de la population ;
- ▶ De mieux communiquer et informer sur les services, les projets et les politiques de l'intercommunalité ;
- ▶ De favoriser les échanges avec les communes et les élus communaux ;
- ▶ De suivre un projet qui concerne spécifiquement le bassin de vie.

Composition

- ▶ Le maire (ou un adjoint le représentant) de chaque commune du périmètre
- ▶ Les conseillers communautaires de chaque commune du périmètre
- ▶ Les vice-présidents de la communauté issus des communes du périmètre

Fonctionnement

Les conseils de bassins se réunissent dans les communes du bassin, sur convocation du président.

Ils sont animés par un rapporteur désigné au sein de chaque conseil.

Chaque rapporteur pourra transmettre un compte rendu ou être entendu par le bureau exécutif, une commission thématique ou un groupe projet.

La fréquence prévisionnelle des réunions est de 2 à 3 par an, en fonction des sujets à aborder.

2.7. Le conseil de développement

Il est envisagé la création d'un conseil de développement afin de renforcer la participation citoyenne dans la gouvernance de l'intercommunalité. Les principaux enjeux et modalités d'organisation du conseil de développement sont exposés ci-après. Il conviendra de définir plus précisément les compositions et les attributions de ce dernier, en lien avec les communes membres.

Objectif

La participation citoyenne représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus

de préparation des décisions. La mise en place d'un dialogue entre élus, citoyens et société civile constitue une opportunité pour partager les grands enjeux du territoire et renforcer la confiance mutuelle.

La démocratie participative vise à enrichir l'exercice de la démocratie représentative, sans se substituer à elle.

Aux côtés des élus, les conseils de développement sensibilisent les citoyens aux enjeux locaux et mobilisent les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques.

Cadre réglementaire

Les conseils de développement sont mis en place obligatoirement dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et facultativement en deçà de ce seuil.

Le conseil de développement est une instance participative.

À ce titre, il constitue :

- ▶ un lieu de réflexion prospective et transversale, pour alimenter et enrichir les décisions publiques, valuer les politiques contractuelles
- ▶ un laboratoire d'idées, force de propositions, avec un rôle d'clairer et d'alerter
- ▶ un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et habitants
- ▶ un maillon de la formation à la citoyenneté
- ▶ un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociales et les dynamiques citoyennes.

Missions

Un certain nombre de missions du conseil de développement sont inscrites dans la loi :

- ▶ Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire,
- ▶ Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification,
- ▶ Contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Mais plus généralement, il peut être saisi par les élus ou s'autosaisir sur toute question intéressant le territoire. Ainsi, nombre de missions complémentaires peuvent être exercées par les conseils de développement telles que :

- ▶ Animer le débat public sur le territoire en créant les conditions d'un dialogue apaisé entre acteurs et habitants
- ▶ Partager des connaissances et valoriser l'expertise
- ▶ Mettre en réseau des acteurs sur le territoire
- ▶ Porter la parole citoyenne et faire émerger les attentes
- ▶ Valoriser les initiatives et projets sur le territoire, faciliter leur mise en œuvre et leur pérennisation
- ▶ Porter des actions, expérimenter des initiatives collectives

Les avis et contributions du conseil de développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus préalablement à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

Composition

Les membres du conseil de développement sont bénévoles. Ils s'engagent au service du territoire, en donnant de leur temps.

La composition est déterminée par désignation du conseil communautaire. La loi prévoit un principe de diversité des membres, en évoquant des milieux variés : « économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », sans mentionner de représentation obligatoire ou de membres de droit. La seule interdiction concerne la participation des élus communautaires.

La composition du conseil doit respecter la parité femmes-hommes

Modalités de désignation des membres

La loi laisse libre le mode de désignation des membres du conseil de développement. Dans la pratique, l'intercommunalité fixe les modalités de désignation et la durée du mandat par désignation, souvent en y associant le conseil de développement ou son bureau.

2.8. Les autres instances de gouvernance

Le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Il s'agit de l'assemblée délibérante du CIAS qui est un établissement public doté de sa propre personnalité juridique – le conseil est composé, outre le président, de 8 membres élus parmi les conseillers communautaires et 8 membres issus des associations œuvrant dans le domaine social.

Les délibérations du conseil d'administration sont des actes réglementaires opposables.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Le conseil d'exploitation est composé de 10 élus désignés par le conseil communautaire mais également de 9 représentants des socio-professionnels du tourisme

Le conseil d'exploitation n'est pas doté de pouvoir de décision propre mais constitue une instance consultative essentielle au bon fonctionnement de l'office de tourisme mais également une instance de concertation avec les représentants des professionnels du tourisme

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La CLETC est composée des représentants de l'ensemble des communes membres ; elle joue un rôle essentiel dans le cadre des relations financières entre les communes et l'EPCI liées aux transferts de compétences.

La commission intercommunale du Logement (CIL)

La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de

département. Elle est composée des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial, des représentants de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés pour la mise en œuvre de l'insertion, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

La CIL adopte des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant :

- ▶ Les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire

- ▶ Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs, déclarés prioritaires au titre du DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain

- ▶ Les modalités de coopération inter-partenaire.

La commission intercommunale d'accessibilité

La loi impose l'instauration d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI dépassant le seuil de 5 000 habitants.

La commission ne dispose pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif. Elle est composée d'élus, de représentants d'usagers, de représentants de personnes handicapées, de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques.

Ses missions sont :

- ▶ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- ▶ Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- ▶ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- ▶ Établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Le conseil citoyen

Il s'agit d'un organe de concertation avec les citoyens dans le cadre du contrat de ville de Limoux dont la communauté est cosignataire.

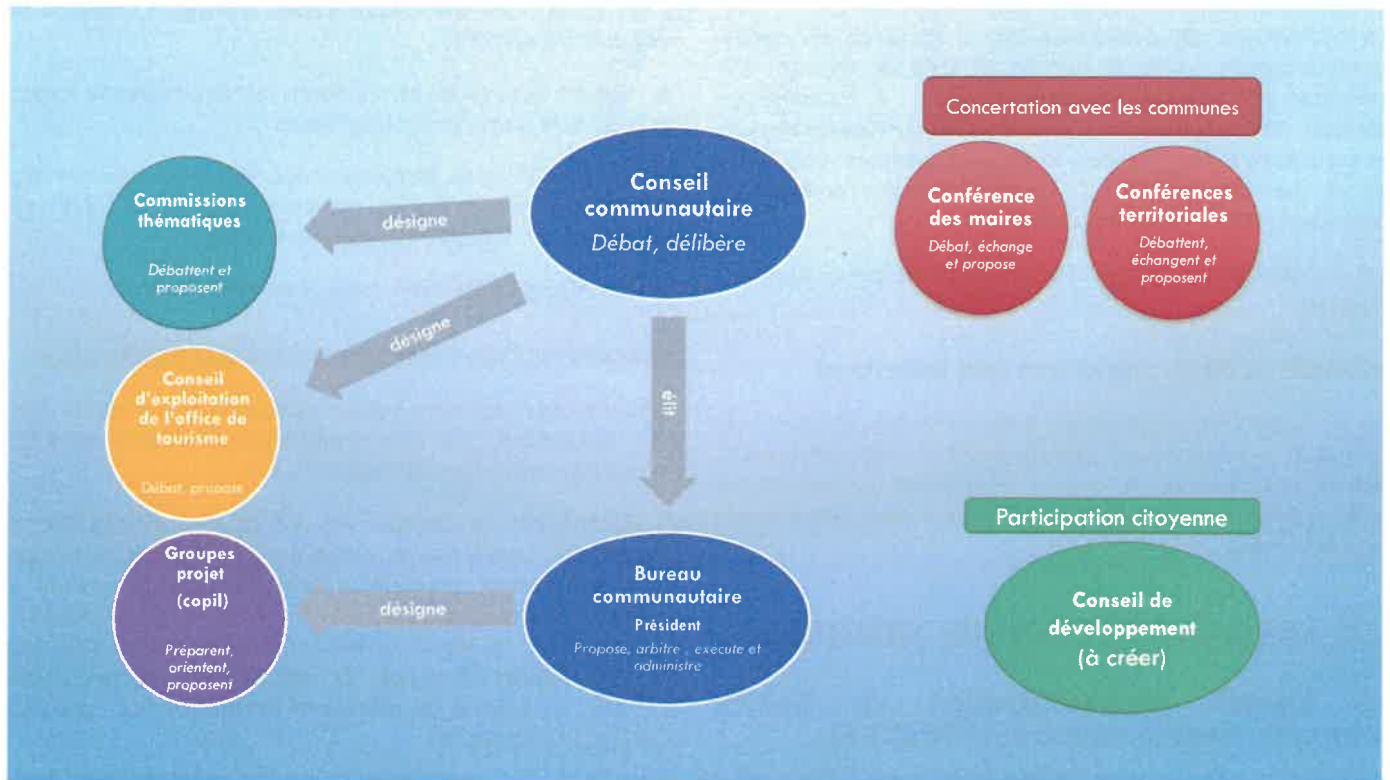
La commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Réunion des secrétaires de mairie

Le bon fonctionnement du bloc « commune-EPCI » et la qualité du service public dépendent également de la fluidité des informations et des échanges entre agents des collectivités. Des réunions avec les secrétaires de mairies ou la direction des services municipaux seront organisées en fonction de l'actualité et par défaut une fois par an.

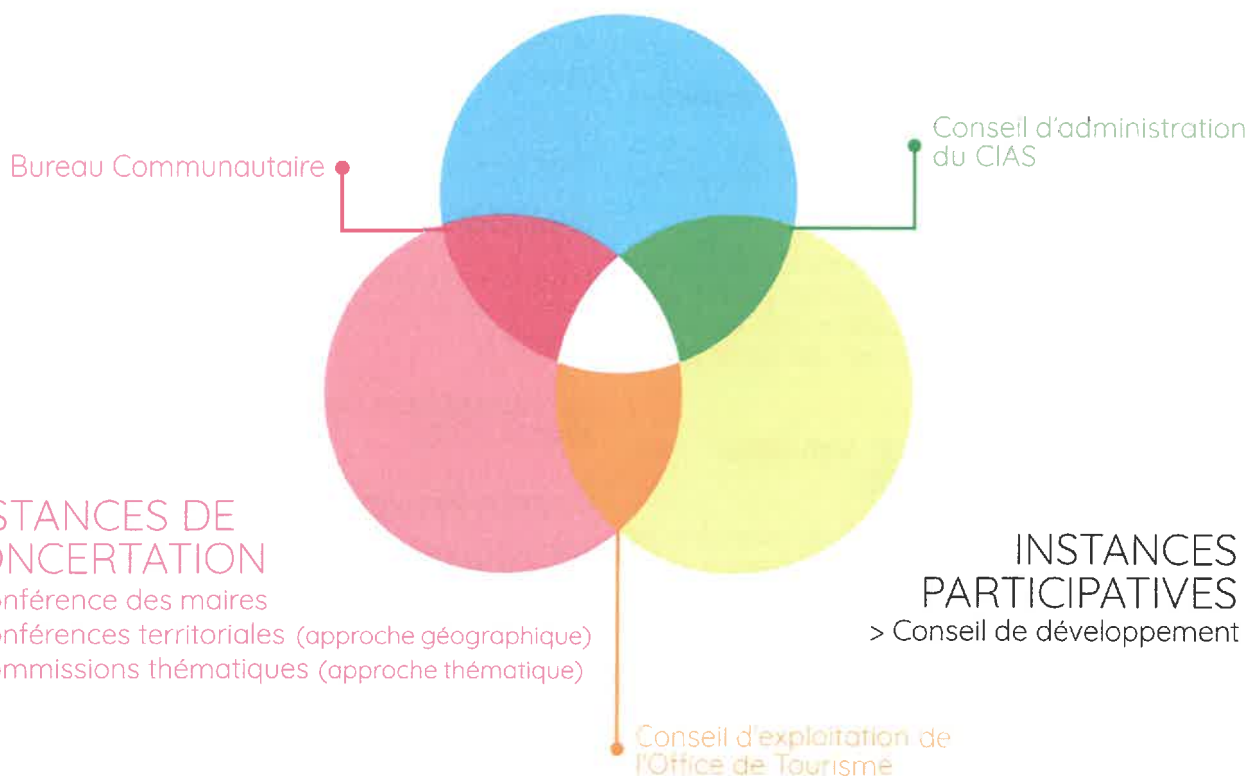
3. LES SCHEMAS D'ORGANISATION

3.1. Schéma fonctionnel



INSTANCES DÉCISIONNELLES

> Conseil communautaire



4. LA COMMUNICATION AVEC LES COMMUNES

4.1. Transmission de documents

► Lors de chaque séance du conseil communautaire, l'ensemble des conseillers municipaux est destinataire d'une copie pour information de la convocation et des notes explicatives

► A l'issue de chaque séance du conseil communautaire, une copie des délibérations est adressée en mairie de chaque commune membre

► Le rapport annuel d'activités de la communauté de communes est adressé chaque commune avant le 30 septembre afin d'être présenté en séance du conseil municipal

► Les rapports annuels sur le coût et la qualité du service (service des déchets, assainissement non collectif) sont adressés chaque année aux communes membres

4.2. Rencontres avec les élus

► Avant chaque séance du conseil communautaire, les conseillers ou les maires peuvent demander un rendez-vous individuel avec le président pour évoquer un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour.

► Chaque maire peut, s'il en juge la nécessité, inviter le président de la communauté de communes ou un membre du Bureau de signifier venir exposer un projet ou un sujet d'intérêt communautaire devant le conseil municipal.

Il sera donné suite à ces demandes en fonction des disponibilités de chacun.

5. LES MUTUALISATIONS

5.1. Services communs

Un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que

les communes ont conservé. Ces services sont en principe gérés par l'EPCI. Ce dispositif est régi par l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Quatre services communs sont en ce jour gérés par la communauté de communes :

- Service de la paie (avec la commune de Limoux)
- Service de la commande publique (avec la commune de Limoux)
- Service des secrétaires de mairie avec les communes suivantes : Arques, Bugarach, Roquetaillade et Conilhac, Cubières sur Cinoble, Fourtou, Missègre, Peyrolles, Serres, Sougraigne, Terrolles, Valigère, Veraza.
- Service de l'application du droit des sols (ADS) avec l'ensemble des communes membres disposant d'un document communal d'urbanisme soit pris de la moitié des communes membres.

5.2. Mutualisation de matériel

L'article L 5211-4-3 du CGCT prévoit « qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres (...) »

La communauté de communes du Limouxin a mis en œuvre ce dispositif pour l'acquisition et la mise à disposition au profit de ses communes membres de matériel inventorié (chapiteau, barnum)

5.3. Groupements de commande

Conformément aux articles L2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Les groupements de commande permettent de mutualiser les achats de fournitures et de prestations de services et de réaliser des économies d'échelle notamment pour les collectivités de petite taille. Seules les communes intéressées participent aux groupements.

Plusieurs marchés ont été mutualisés.

A titre d'exemple : fourniture de défibrillateurs, réalisation des Plan communaux de mise en accessibilité de la voirie (PAVE), acquisition de sel de déneigement, contrôle des hydrants, contrôles réglementaires, ...

La communauté entend développer ce type d'opération, en fonction des besoins et de la volonté exprimées par les communes. Plusieurs sujets sont à l'étude : fourrière pour véhicules, ...

5.4. Gestion déléguée

En application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, une commune peut confier par voie de convention la gestion d'un équipement ou d'un service à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Cette disposition est mise en œuvre pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) le mercredi depuis la réforme de juillet 2018 dite « plan mercredi » qui prévoit que les

mercredis rel vent de la compétence p riscolaire qui demeure une compétence communale, alors que depuis de nombreuses années les enfants du territoire sont accueillis au sein des centres de loisirs communautaires, dans les mêmes conditions que pendant les vacances scolaires (accueil extrascolaire)

6. L'OBJECTIF DE PARITE

La loi n'impose pas la parité entre les hommes et les femmes au sein des instances communautaires.

Malgré une plus faible représentation des femmes parmi les élus communautaires (environ 30%), la communauté entend favoriser, en fonction des compétences de chacun, une plus forte représentativité des femmes.

Lors de la constitution des instances, il sera veillé à ne pas être en dessous de ce taux de représentativité, et si les candidatures le permettent, d'améliorer celui-ci.

Tendre vers la parité dans la représentation doit demeurer un objectif même si sa mise en œuvre n'est pas effective à ce jour.

7. LE PROJET DE TERRITOIRE

Divers documents stratégiques formalisent les axes de travail et de développement de la communauté de communes, en lien avec ses communes membres :

- ▶ PADD du PLUi
- ▶ Contrat de ville de Limoux
- ▶ Conventions bourgs centre (Limoux, Saint-Hilaire)
- ▶ Petites villes de demain (Limoux, Couiza)
- ▶ Opération de revitalisation du territoire (ORT)

A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée en 2020 et de la mise en œuvre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la communauté est engagée dans un processus d'élaboration ou d'actualisation de son projet de territoire. Cette démarche à laquelle sont associés l'Etat, la Région et le Département est conduite à l'échelle du PETR de la Vallée de l'Aude regroupant les communautés de communes du Limouxin et des Pyrénées audoises.

La concertation avec les communes apparaît essentielle dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Aussi, par le présent pacte, les élus souhaitent affirmer l'importance du processus d'élaboration du projet qui sera soumis :

- ▶ Aux conférences territoriales

- ▶ À la conférence des maires

Le conseil communautaire demeure compétent pour son adoption définitive.

8. LA REPARTITION DES COMPETENCES

La communauté de communes exerce certaines compétences obligatoires, du fait de la loi :

- ▶ Aménagement de l'espace dont documents d'urbanisme
- ▶ Actions de développement économique
- ▶ Création et gestion des zones d'activités économiques
- ▶ Politique du commerce d'intérieur communautaire
- ▶ Promotion du tourisme
- ▶ Aires de gens du voyage
- ▶ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ▶ GEMAPI
- ▶ Eau et assainissement (à partir de 2026)

Par ailleurs, la communauté de communes peut se voir confier certaines compétences à titre facultatif par ses communes membres.

Ces transferts de compétence s'effectuent par modification des statuts, selon la procédure suivante :

- ▶ Délégation du conseil communautaire à la majorité simple
- ▶ Délégations des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population.

Enfin, certaines compétences partagées peuvent être assorties d'un intérêt communautaire. Celui-ci est défini par simple délégation du conseil communautaire.

Les transferts de compétence donnent lieu à une évaluation des charges transférées par le CLECT

Par ce pacte, la communauté et les communes s'accordent sur le fait que tout transfert de charge sera soumis à la conférence des maires et le cas échéant aux conférences territoriales.

9. LE SUIVI DU PACTE DE GOUVERNANCE

Un point d'ape sera r alis mi-mandat pour valuer les outils mis en place et les adapter si besoin. Cette valuation sera conduite par la commission charg e des relations avec les communes. La conf rence des Maires est galement une instance privil gi e pour op rer le suivi du pacte. Celui-ci pourra tre amend dans les m me conditions que celles de son adoption.

Calendrier d'approbation

Le pr sent projet de pacte a t soumis l'avis de :

- ▶ La Conf rence territoriale des maires du secteur de Belv ze du Raz s (mai 2021)
- ▶ La Conf rence territoriale des maires du secteur de Saint-Hilaire (mai 2021)
- ▶ La Conf rence territoriale des maires du secteur de Couiza (mai 2021)
- ▶ La Conf rence territoriale des maires du secteur de Limoux (mai 2021)
- ▶ L'ensemble des maires (juin 2021)
- ▶ Le bureau communautaire (ao t 2021)

Il a t transmis l'ensemble des conseils municipaux le _

Ces derniers disposent d'un d lai de 2 mois pour se prononcer, avant adoption d'efinitive par le conseil communautaire.

LEXIQUE

EPCI : tablissement public de coop ration intercommunale

PETR : p le d' quilibre territorial et rural

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

PADD : plan d'am nagement et de d veloppement durable

PCAET : plan climat air nergie

CRTE : contrat de relance et de transition cologique

CIAS : centre intercommunal d'action sociale

CGCT : code g n ral des collectivit s territoriales

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et pr vention des inondations

CLECT : commission locale d' valuation des charges transf r es



10. ANNEXES

10.1. Composition du Bureau de la communauté de communes du Limouxin

Pour les questions générales relatives aux services à la population :

L'interlocuteur prioritaire des maires et des élus est le vice-président délégué – les demandes peuvent être adressées via le secrétariat général qui transmettra au vice-président concerné

Président

Pierre DURAND	accueil@cc-limouxin.fr
---------------	--

Vice-président(e)s

VICE PRÉSIDENT(E)	DELEGATION	CONTACT
Alain COSTES	Aménagement de l'espace – urbanisme	a.costes@cc-limouxin.fr
Denis MOUNIE	Finances	d.mounie@cc-limouxin.fr
Jean-Louis CARBONNEL	Tourisme	jl.carbonnel@cc-limouxin.fr
Philippe ANDRIEU	Maintien domicile	p.andrieu@cc-limouxin.fr
Jacques HORTALA	Santé	j.hortala@cc-limouxin.fr
Albert NADAL	Assainissement non collectif (et intercommunalisation de l'eau)	a.nadal@cc-limouxin.fr
André AMAT	Travaux, accessibilité et bâtiments	a.amat@cc-limouxin.fr
David FERNANDEZ	Culture	d.fernandez@cc-limouxin.fr
Yves CABANNE	Environnement	y.cabanne@cc-limouxin.fr
Ghislaine TAFFOREAU	Communication et relations avec les communes	g.tafforeau@cc-limouxin.fr
Pierre BARDIES	Personnel et mutualisations	p.bardies@cc-limouxin.fr
Joël CATHALA	Gestion des déchets	joel.cathala@cc-limouxin.fr
Jos NAVIO	Développement économique	j.navio@cc-limouxin.fr
Christophe CUXAC	Enfance-jeunesse	c.cuxac@cc-limouxin.fr
Jean PERILLOU	Habitat et mobilité	j.perillou@cc-limouxin.fr



Communauté de communes du Limouxin
2, Place Alcantara
BP 13 - 11303 Limoux Cedex